



Rupture conventionnelle

Par Rachel

Bonjour,

Je suis en poste d assistante administrative depuis 1 an et demi dans la meme entreprise.Mon employeur a jugé que je tenais pas le poste et me donne 3 mois pour trouver un autre emploi au bout de ce delais il attend ma démission
Mon employeur a de son côté a publié une offre d emploi concernant le poste que j occupe.
Les taches du poste sont les memes que lors de mon embauche mais l intitulé du poste a changé il recherche desormais une assistante de direction.

Ma premiere question

Comment se passe une rupture conventionnelle ?

Dois je les laisser venir et tenir sous la pression ou faire la proposition?

Le but est de pouvoir toucher le chomage.

Ma seconde question

Si je demission, je retrouve un emploi la periode d essai n aboutit pas. Je peux pretendre a des indemnites chomage?
Qui seront calculées sur la base que des mois d essais ? ou sur la totalite de ma carriere y compris la periode du poste surlequel j ai donné ma demission ?

Merci pour vos reponses

Par Isadore

Bonjour,

au bout de ce delais il attend ma démission

Attention, une démission n'est pas une rupture conventionnelle. La démission est une rupture unilatérale du contrat par le salarié, la rupture conventionnelle résulte d'un commun accord. Je vous déconseille vivement de démissionner parce que votre employeur le demande.

Comment se passe une rupture conventionnelle ?

Dois je les laisser venir et tenir sous la pression ou faire la proposition?

Le but est de pouvoir toucher le chomage.

Je vous conseille de dire à votre employeur que vous n'avez pas l'intention de démissionner, mais que s'il vous propose une rupture conventionnelle, vous l'étudierez avec attention. Montrez lui que la porte est ouverte sans vous engager franchement.

Pour la procédure :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030
[/url]

Si je demission, je retrouve un emploi la periode d essai n aboutit pas. Je peux pretendre a des indemnites chomage?
Qui seront calculées sur la base que des mois d essais ? ou sur la totalite de ma carriere y compris la periode du poste surlequel j ai donné ma demission ?

Ca va dépendre de la durée travaillée. Pour "neutraliser" les effets d'une démission, il faut travailler au moins 65 ou 455 heures, soit trois mois environ. Si la période d'essai est rompu avant cela, vous n'aurez droit à rien.

En revanche, si vous travaillez assez, vous aurez des droits calculés en fonction de la période de référence, et pas seulement sur la durée du dernier contrat (incluant le contrat rompu volontairement).

[url=https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lessentiel-a-savoir-sur-lallocat/ai-je-droit-a-lallocation-chomag.html]https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lessentiel-a-savoir-sur-lallocat/ai-je-droit-a-lallocation-chomag.html[/url]

La démission n'est donc pas un très bon plan pour vous. Si l'employeur vous met trop de pression, rapprochez-vous de vos élus du personnel ou d'un syndicat.

Par janus2

Mon employeur a jugé que je tenais pas le poste et me donne 3 mois pour trouver un autre emploi au bout de ce delais il attend ma démission

Bonjour,

Bin voyons...

C'est un marrant votre employeur !

S'il considère que vous ne faites pas votre job, une seule possibilité pour lui, le licenciement. Libre à vous ensuite de saisir le CPH pour licenciement sans cause.

Ce n'est pas à vous de démissionner. Quant à la rupture conventionnelle, qui est une procédure amiable, elle n'est envisageable que si vraiment vous voulez quitter cette entreprise.